

extrait
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix huit, le trois mai, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHON, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part au vote : 13

Présents : Bernard MICHON ; Coralie BOURDELAIN ; Sandrine GAYET ; Catherine REAULT ; Lionel FIAT ; Frédéric GEROMIN ; Vincent PELLETIER ; Jean-Marc BELLEVILLE ; Laurence LEROUX ; Jean-Paul BELLIN ; Martine RITTER

Procurations : Céline BERNIGAUD à Coralie BOURDELAIN – Alain GUIMET à Frédéric GEROMIN

Absents : Thierry MAZILLE ; Stéphane MASTROPIETRO

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Coralie BOURDELAIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Date de la convocation : 27 avril 2018

DELIBERATION N° 1

OBJET : Adoption du programme de travaux sylvicoles pour la forêt communale et demande de subvention valant convention

Rapporteur : Vincent Pelletier

Monsieur PELLETIER rappelle que dans le cadre du programme régulier de travaux patrimoniaux prévus dans la forêt communale, l'Office National des Forêts nous a transmis une proposition d'opérations sylvicoles à réaliser durant l'année 2018 pour un montant de 6 775€ HT. Les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits au budget.

Vincent Pelletier précise que les travaux d'investissement consistent en une intervention en futaie irrégulière combinant relevé de couvert, dégagement de semis, nettoyage, dépressage et intervention sur les perches, dans les parcelles 21 et 23, pour une surface de 3ha, et que ces travaux sylvicoles peuvent être subventionnés par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter le programme des travaux sylvicoles 2018 proposés par l'Office National des Forêts d'un montant de 6 775€ HT,
- de charger le Maire de solliciter de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Isère pour l'octroi de subventions les plus élevées possibles pour ces travaux,
- d'autoriser le commencement des travaux,
- d'habiliter le maire à signer le devis et toute pièce annexe liée au dossier du programme

Envoyé en préfecture le 04/05/2018

Reçu en préfecture le 04/05/2018

Affiché le

510

ID : 038-213803349-20180503-DEL_0501-DE

sylvicole.

Il est précisé que les crédits nécessaires pour les travaux prévus sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré, à Revel, le 3 mai 2018
Pour extrait

Bernard MICHON
Maire de Revel,



extrait
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix huit, le trois mai, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHON, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part au vote : 13

Présents : Bernard MICHON ; Coralie BOURDELAIN ; Sandrine GAYET ; Catherine REAULT ; Lionel FIAT ; Frédéric GEROMIN ; Vincent PELLETIER ; Jean-Marc BELLEVILLE ; Laurence LEROUX ; Jean-Paul BELLIN ; Martine RITTER
Procurations : Céline BERNIGAUD à Coralie BOURDELAIN – Alain GUIMET à Frédéric GEROMIN
Absents : Thierry MAZILLE ; Stéphane MASTROPIETRO

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Coralie BOURDELAIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Date de la convocation : 27 avril 2018

DELIBERATION N° 2

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR ACHAT D'UN DESHERBEUR THERMIQUE

Rapporteur : Coralie BOURDELAIN

Madame BOURDELAIN expose au conseil municipal la décision de limiter, voire supprimer totalement, l'utilisation de produits phytosanitaires pour désherber les places, parking, cimetière et trottoirs en enrobé. Elle rappelle également le projet d'achat d'un désherbeur thermique qui faciliterait le travail des services techniques.

Néanmoins, le coût de ce matériel étant très élevé, et l'Agence de l'Eau proposant une aide financière dans le cadre du « ZERO PESTICIDE EN ZONES NON AGRICOLES », il est proposé de demander une subvention.

Le montant du devis estimatif du matériel s'élève à 5697 € HT.

Après délibération, le conseil municipal autorise à l'unanimité la demande de subvention à l'Agence de l'Eau pour l'achat d'un désherbeur thermique comme indiqué ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, à Revel, le 3 mai 2018
Pour extrait

Bernard MICHON
Maire de Revel,



extrait
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix huit, le trois mai, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHON, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part au vote : 13

Présents : Bernard MICHON ; Coralie BOURDELAIN ; Sandrine GAYET ; Catherine REAULT ; Lionel FIAT ; Frédéric GEROMIN ; Vincent PELLETIER ; Jean-Marc BELLEVILLE ; Laurence LEROUX ; Jean-Paul BELLIN ; Martine RITTER

Procurations : Céline BERNIGAUD à Coralie BOURDELAIN – Alain GUIMET à Frédéric GEROMIN

Absents : Thierry MAZILLE ; Stéphane MASTROPIETRO

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Coralie BOURDELAIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Date de la convocation : 27 avril 2018

DELIBERATION N° 3

OBJET : DELIBERATION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL 2018

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le budget primitif communal a été voté le 13 mars 2018. Lors de l'élaboration de ce budget des petites erreurs d'inscription ont été constatées par la Trésorerie de Domène.

Par conséquent, elles doivent être corrigées de la manière suivante :

- L'excédent de fonctionnement de 2017 de la commune repris en recette de Fonctionnement au 002 pour la somme de 54 025 € doit être modifié et le déficit de fonctionnement du budget eau assainissement de 2017 repris en dépense de fonctionnement en 002 pour 10 007.90 doit être supprimé en totalité.
Le montant à inscrire sur la ligne RF 002 sera donc de 44 017.10 euros soit la différence entre l'excédent de la commune et le déficit de l'eau et l'assainissement.
- L'inscription en recette de fonctionnement au Chapitre 042 article 7785 pour 10 007.90 € doit être supprimée et doit être conservée comme une opération réelle en effectuant l'inscription au chapitre 77 à l'article 7788 pour la même somme ce qui porte le montant de cet article à 178 507.90 €.

L'équilibre de la section de fonctionnement a donc été modifié et le montant en dépenses et recettes s'équilibre maintenant à 1 295 997 € (au lieu de 1 306 004.90 €).

Pour la partie investissement, la somme inscrite en dépenses à l'article 1068 pour 44 190.86 € est conservée, elle concerne l'affectation du résultat de l'eau et assainissement et fait l'objet d'une autre délibération prise lors de ce même conseil municipal.

Décision adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, à Revel, le 3 mai 2018

Pour extrait

Bernard MICHON
Maire de Revel,



extrait
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix huit, le trois mai, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHON, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part au vote : 13

Présents : Bernard MICHON ; Coralie BOURDELAIN ; Sandrine GAYET ; Catherine REAULT ; Lionel FIAT ; Frédéric GEROMIN ; Vincent PELLETIER ; Jean-Marc BELLEVILLE ; Laurence LEROUX ; Jean-Paul BELLIN ; Martine RITTER

Procurations : Céline BERNIGAUD à Coralie BOURDELAIN – Alain GUIMET à Frédéric GEROMIN

Absents : Thierry MAZILLE ; Stéphane MASTROPIETRO

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Coralie BOURDELAIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Date de la convocation : 27 avril 2018

DELIBERATION N° 4

OBJET : DELIBERATION PORTANT SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRESIVAUDAN

Rapporteur : Bernard MICHON

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le transfert de compétences de l'Eau et l'Assainissement à la Communauté de Communes du Grésivaudan qui a eu lieu le 1er janvier 2018.

Dans ce cadre, il convient de délibérer pour affecter les résultats du budget eau et assainissement 2017 en fonctionnement et investissement .

Pour rappel les résultats sont les suivants :

Fonctionnement : déficit de 10007,90 €

Investissement : excédent de 44017,10 €

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la trésorerie de Domène lui a fait part de tous les impayés du budget eau et assainissement sur les 10 dernières années.

Le montant total des impayés à ce jour s'élève à : 14.164,00 €

Néanmoins, des poursuites et actes divers engagés par la Trésorerie de Domène, laissent espérer la récupération d'environ 10.000 €, ce qui laisse supposer qu'une somme d'environ 4000 €. devra être admise en non-valeur sur les années à venir. Ces sommes seront encaissées ou déduites du budget communal.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'excédent d'investissement à hauteur de 4009,20 € pour compenser la perte très probable de cette somme et de verser la somme de 30.000 € à la communauté de communes du Grésivaudan.

Après délibération, le conseil municipal accepte à la majorité (1 absence – 12 voix pour) la proposition suivante :

Transfert de :

Fonctionnement = - 10.007,90 €

Investissement = + 44.017,10 € - 4000 € = 40.017,10 €

et charge Monsieur le Maire de procéder aux écritures comptables permettant d'affecter les résultats du budget de l'eau et l'assainissement, telles qu'indiquées ci-dessus, à la Communauté de Communes du Grésivaudan.

Ainsi fait et délibéré, à Revel, le 3 mai 2018
Pour extrait

Bernard MICHON
Maire de Revel,

  